



Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat  
Arrêté n° 17/2025

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE GOUSSAINVILLE (95190)**

Le Maire de la Commune de Goussainville ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 12 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-19 et suivants, L 153-31 et suivants, et R153-8 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, et R123-1 à R123-27 ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de Goussainville en date 27 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Goussainville en date du 12/11/2020 s'opposant au transfert à la CARPF de la compétence PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal de Goussainville en date du 23/03/2022 prescrivant la Révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Goussainville en date du 14/06/2023 sur le débat des orientations du PADD ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Goussainville en date du 27/09/2023 apportant des ajustements au débat des orientations du PADD ;

VU la délibération du conseil municipal de Goussainville en date 26/06/2024 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Goussainville en date du 25/09/2024 approuvant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Goussainville en date du 25/09/2024 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

VU l'étude portant sur l'évaluation environnementale comprise dans le rapport de présentation du PLU ;

VU les avis de la MRAE APPIF-2025-003 en date du 07/01/2025 et des différentes personnes publiques associées et consultées ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 22/01/2025 nommant Madame Françoise PATRIGEON comme commissaire enquêteur, et Monsieur Rémy PIEDVACHE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que la révision du PLU poursuit les grands objectifs suivants :

- Le projet renaissance du « Vieux Pays » voué à revaloriser le patrimoine et à accueillir de nouvelles activités artisanales et culturelles : création d'un secteur UAb et d'une OAP sectorielle.
- Le projet pôle-gare qui doit permettre de développer un pôle d'échange multimodal et une offre de logement qualitative : modification à la marge de l'OAP sectorielle approuvé via le PLU de 2018.
- Le projet « métamorphose » du centre-ville qui doit permettre de redynamiser le quartier et de renforcer son rôle de polarité : modification à la marge de l'OAP approuvé par la modification du PLU en 2024.
- Le projet de réouverture du Croult et de réaménagement porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) : ajout d'emplacements réservés spécifiques pour l'aménagement des berges du Croult et ajustement du zonage.
- Le projet d'extension et de requalification de la Zone d'Activité du Pont de la Brèche, porté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Le but est de renforcer et de diversifier le tissu industriel de la zone : création d'une OAP sectorielle et d'une zone 1AUic pour encadrer le projet.
- La densification et requalification des axes structurants en lien avec l'arrivée du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) : création d'un secteur UBf.
- Le démarche de renaturation du Bois du Seigneur : ajustement du zonage.
- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur d'environ 3ha en entrée de ville nord-ouest, afin d'accueillir des logements en zone D du PEB : basculement d'une zone A en UG.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 30 jours à partir **du 24/02/2025 8h30 au 25/03/2025 17h30** sur les dispositions du projet de révision Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville. Ces dates et horaires sont applicables à l'ouverture des registres papier et dématérialisé.

### **Article 2 :**

Par ordonnance en date du 22/01/2025, Madame Françoise PATRIGEON a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, et Monsieur Rémy PIEDVACHE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique sur le projet susvisé.

### **Article 3 :**

Les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de Goussainville, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Goussainville **du 24/02/2025 8h30 au 25/03/2025 17h30** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30.

Le dossier de révision du PLU ainsi que les avis reçus des Personnes Publiques Associées seront également téléchargeables dès l'ouverture de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-goussainville> du **24/02/2025 8h30 au 25/03/2025 17h30**. Un lien vers ce site dédié figurera sur le site internet de la ville. Des informations sur le dossier d'enquête publique peuvent être obtenues en contactant Mme Laurence SUCHETET à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable au 01.39.94.61.49 et sur le mail suivant : [laurence.suchetet@ville-goussainville.fr](mailto:laurence.suchetet@ville-goussainville.fr)

**A compter du 24/02/2025 8h30 au 25/03/2025 17h30 inclus**, le public pourra formuler ses observations :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Goussainville, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-goussainville>
- soit en envoyant un message électronique à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse suivante : [revision-plu-goussainville@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-plu-goussainville@mail.registre-numerique.fr) qui les visera et les annexera au registre papier,
- soit en les adressant par écrit, à l'attention du Commissaire-Enquêteur, en mairie de Goussainville (1 place de la Charmeuse 95190 Goussainville), qui les visera et les annexera au registre papier.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Goussainville.

#### **Article 4 :**

Madame Françoise PATRIGEON, Commissaire Enquêteur, se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'associations agréées qui demandent à être entendus.

**Elle les recevra en mairie de Goussainville :**

- **Le lundi 24/02/2025 de 8h30 à 12h00 ;**
- **Le samedi 08/03/2025 de 8h30 à 12h00 ;**
- **Le jeudi 13/03/2025 de 13h30 à 17h30 ;**
- **Le mardi 25/03/2025 de 13h30 à 17h30.**

#### **Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai de 8 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra en main propre au Maire de Goussainville un PV de synthèse au cours d'une réunion ; le Maire disposera de 15 jours pour formuler son mémoire en réponse. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport du Commissaire Enquêteur, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables avec réserves ou défavorables.

#### **Article 6 :**

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera communiquée par le Maire de Goussainville, au Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Goussainville aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, ainsi que sur le site internet de la commune ([www.ville-goussainville.fr](http://www.ville-goussainville.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Maire de Goussainville, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux habilités désignés ci-après :

- Le Parisien
- Les Echos

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Goussainville ainsi que sur tous les panneaux administratifs de la ville, et accessible via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-goussainville>

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de Goussainville, éventuellement modifié pour tenir compte à la fois des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Goussainville.

**Article 9 :**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire Enquêteur,
- à la Préfecture du Val d'Oise

Goussainville, le 03/02/2025



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte :

- a été en Sous-Préfecture le : 05.02.2025
  - publié - notifié le : 05.02.2025
- Goussainville, le : 05.02.2025  
Le Maire :

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication

